

**Département de la Moselle
Arrondissement de Thionville
COMMUNE D'ILLANGE**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 mai 2026 à 19h

Sous la présidence de Marc LUCCHINI, Maire

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 19 - Conseillers présents 15

Présents : M. Marc LUCCHINI - M. Christian SUBTIL - M. Christophe LEYENDECKER - Mme Valérie HASELMEIER - M. Didier BLOT - Mme Nathalie JUNG - M. Gilbert BRUN - Mme Ingrid NEYERS - Mme Marie-Pierre SKOCZEK - M. Didier JACQUES - M. Jean-Michel ACHARD - Mme Marie-Paule ADAM – Mme Marie Christine WINTER - Mme Angélique PELTIER - M. Thomas WALLON

Absents excusés : Mme Martine GERGAUD donne procuration à Mme Valérie HASELMEIER - Mme Stéphanie WAROQUIER donne procuration à Mme Marie-Paule ADAM - M. Gino GAUDIO donne procuration à Mme Ingrid NEYERS - M. Sébastien MENDES DOS SANTOS donne procuration à M. Marc LUCCHINI.

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 mai 2026 à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente
- Communications :
 1. Délégations données au Maire
 2. Tarifs et règlement intérieur du périscolaire et de l'extra-scolaire pour la rentrée 2026-27
 3. Subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2026
 4. Convention d'occupation du domaine public pour une exploitation économique
 5. Reversement de l'accise sur l'électricité pour la période 2027/2032

M. Christian SUBTIL est désigné secrétaire de séance.

L'Assemblée approuve le compte-rendu de la séance précédente.

COMMUNICATIONS

Le maire informe l'assemblée :

- Knauf : étude en cours par le cabinet 2Concert pour l'amélioration de la communication de l'entreprise
- Noces de diamant des époux PECHEUX et noces d'or des époux STEINMETZ

- Réunion de coordination entre la directrice de l'école et les PEP Lor'Est pour le périscolaire pour régler différents dysfonctionnements
- Tennis : réfection des cours prochainement, démontage du terrain avec récupération des matériaux par les particuliers
- La fête de la Grotte a rencontré un grand succès notamment avec la présence de Monseigneur l'Evêque de Metz, M. le Président du Département et l'abbé Antoine
- Point d'avancement du projet de construction d'une salle culturelle : dossier PRO finalisé, permis en instance pour étude d'accessibilité
- Recherche d'un éducateur sportif pour la rentrée scolaire 2026-27

ORDRE DU JOUR

N° 2026-021 : Délégations données au Maire

Demande de la sous-préfecture d'apporter des précisions à l'alinéa 27.

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Proposition de délégation :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € / sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal (des opérations inscrites au budget et pour lesquelles, le Conseil Municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE**, l'ensemble des délégations données au Maire.

N° 2026-022 : Tarifs et règlement intérieur du périscolaire et de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la rentrée 2026-27

Suite à la réunion du 4 mai 2026 avec les PEP LOR'EST, nous avons évoqué une possible hausse tarifaire applicable pour la rentrée de septembre 2026/27 afin de contenir la part communale. L'augmentation moyenne envisagée serait de 5 % pour le périscolaire et pour les prestations extra-scolaire, 10 % pour les résidents d'Illange et 15 % pour les extérieurs.

Le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** :

- Les tarifs proposés qui seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026/27
- Le règlement intérieur actualisé

QF	Tarifs site de Illange périscolaire 2025 2026					
	<700	701 à 1000	1001 à 1400	1401 à 2100	2101 à 3000	>3001
Matin	1,1	1,7	2,2	2,9	3,3	3,7
Midi	5,2	6,6	9,7	11	11,8	12,8
Soir 1	1,6	2,6	3,3	4,3	5	5,6
Soir 2	2,7	4,3	5,5	7,2	8,3	9,4
Journée (7h00/18h30)	9	12,6	17,4	21,1	23,4	25,9

QF	Tarifs site de Illange périscolaire 2026 2027 Proposition 5%					
	<700	701 à 1000	1001 à 1400	1401 à 2100	2101 à 3000	>3001
Matin	1,16	1,79	2,31	3,05	3,47	3,89
Midi	5,46	6,93	10,19	11,55	12,39	13,44
Soir 1	1,68	2,73	3,47	4,52	5,25	5,88
Soir 2	2,84	4,52	5,78	7,56	8,72	9,87
Journée (7h00/18h30)	9,45	13,23	18,27	22,16	24,57	27,20

Tarifs résidents site de Illange ALSH 2025 2026 petites vacances						
QF	<700	701 à 1000	1001 à 1400	1401 à 2100	2101 à 3000	>3001
Forfait 3 jours	42,2	48,3	57,3	63,4	69,4	75,4
Forfait 4 jours	55,1	63	74,8	82,7	90,6	98,4
Forfait 5 jours	67,4	77	91,5	101,1	110,7	120,4

Tarifs extérieurs site de Illange ALSH 2025 2026 petites vacances						
QF	<700	701 à 1000	1001 à 1400	1401 à 2100	2101 à 3000	>3001
Forfait 3 jours	48,3	57,3	63,4	69,4	75,4	81,5
Forfait 4 jours	63	74,8	82,7	90,6	98,4	106,3
Forfait 5 jours	77	91,5	101,1	110,7	120,4	130

Tarifs résidents site de Illange ALSH 2025 2026 grandes vacances						
QF	<700	701 à 1000	1001 à 1400	1401 à 2100	2101 à 3000	>3001
Forfait 4 jours	55,1	63	74,8	82,7	90,6	98,4
Forfait 5 jours	67,4	77	91,5	101,1	110,7	120,4

Tarifs extérieurs site de Illange ALSH 2025 2026 grandes vacances						
QF	<700	701 à 1000	1001 à 1400	1401 à 2100	2101 à 3000	>3001
Forfait 4 jours	63	74,8	82,7	90,6	98,4	106,3
Forfait 5 jours	77	91,5	101,1	110,7	120,4	130

Forfait 4 jours : valable uniquement sur la semaine avec un jour férié

Tarifs résidents site de Illange ALSH 2026-2027 petites vacances +10%						
QF	<700	701 à 1000	1001 à 1400	1401 à 2100	2101 à 3000	>3001
Forfait 3 jours	46,42	53,13	63,03	69,74	76,34	82,94
Forfait 4 jours	60,61	69,3	82,28	90,97	99,66	108,24
Forfait 5 jours	74,14	84,7	100,65	111,21	121,77	132,44

Tarifs extérieurs site de Illange ALSH 2026 2027 petites vacances +15%						
QF	<700	701 à 1000	1001 à 1400	1401 à 2100	2101 à 3000	>3001
Forfait 3 jours	55,55	65,90	72,91	79,81	86,71	93,73
Forfait 4 jours	72,45	86,02	95,11	104,19	113,16	122,25
Forfait 5 jours	88,55	105,23	116,27	127,31	138,46	149,50

Tarifs résidents site de Illange ALSH 2026 2027 grandes vacances +10%						
QF	<700	701 à 1000	1001 à 1400	1401 à 2100	2101 à 3000	>3001
Forfait 4 jours	60,61	69,3	82,28	90,97	99,66	108,24
Forfait 5 jours	74,14	84,7	100,65	111,21	121,77	132,44

Tarifs extérieurs site de Illange ALSH 2026 2027 grandes vacances +15%						
QF	<700	701 à 1000	1001 à 1400	1401 à 2100	2101 à 3000	>3001
Forfait 4 jours	72,45	86,02	95,11	104,19	113,16	122,25
Forfait 5 jours	88,55	105,23	116,27	127,31	138,46	149,50

CHANGEMENT 2026-2027 : Forfait 4 jours : possibilité d'inscrire en 4 ou 5 jours sur les grandes vacances

N° 2026-023 : Subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2026

Sur proposition des commissions « finances » et « associations – animations – loisirs et culture », il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2026 :

ASSOCIATIONS LOCALES	
Football	8 000
Judo	1 500
Tennis	1 000
Tennis de Table	1 500
Théâtre de l'Île en Joie	600
USCI Union Sportive et Culturelle d'Illange	0
Bibliothèque (fonctionnement)	5 000
Association Loisirs Culture	700
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0
Amicale Personnel Communal	0
Harmonie Municipale	700
Association Sportive et Socio-éducative de l'école	400
LAMI (150 €/élève-maxi de 7500€)	4 950
Bad 2000	300
Aspies Project	400
Karaté	400
Capteurs d'Images	500
TOTAL	25 950

AUTRES ASSOCIATIONS	
Vie Libre	50
AFSEP (Association Française des Sclérosés En Plaques)	50
ALYS Moselle (Association de Service aux Personnes) ex AFAD	250
APEI Thionville (Association d'Amis de Parents d'Enfants Inadaptés)	500
Comité de la Croix Rouge Française	100
Scouts de France	50
Secours Populaire Français	
VMEH Thionville (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers)	50
Ligue contre le cancer	100
Les Alizés : animation EHPAD	100
La Croix Bleue	
Restos du Cœur	100
AFD 57 – DIANOLOR	100
Une rose, un espoir	50
La pédiatrie enchantée	50
OPAP Uckange : assistance formalités dossiers retraite	200
FCPE Collège de Guénange	150
Le Souvenir Français	50
Association Docteur Sourire	50
Téléthon	50
Sinistre église de Montenach	500
TOTAL	2 550

Centre Communal d'Action Sociale d'Illange : 28 000€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les montants des subventions proposés par les commissions municipales. MM. Christophe LEYENDECKER, Gilbert BRUN et Didier JACQUES ont quitté la salle au moment du vote.

N° 2026-024 : Convention d'occupation du domaine public pour une exploitation économique

Nous avons reçu une demande d'occupation temporaire du domaine privé communal afin de stationner périodiquement un véhicule de vente ambulante de boissons et petite restauration sur le parking du gymnase.

La présente autorisation d'occupation a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'occupant est installé, la durée, la redevance d'occupation, etc. La convention précise également les obligations de l'occupant et du propriétaire (la commune).

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention et **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de sa signature avec le demandeur. Mme Marie-Pierre SKOCZEK a quitté la salle au moment du vote.

N° 2026-025 : Reversement de l'accise sur l'électricité pour la période 2027/2032

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité (SISCODIPE) perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), désormais appelée accise sur l'électricité, en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 6 mai 2026, le comité syndical du SISCODIPE a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 98 % du produit de l'accise collecté sur le territoire communal et ce, pour la période couvrant la mandature.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SISCODIPE du 6 mai 2026, fixant le principe de reversement de l'accise sur la période de la mandature et la fraction (98 %) de la taxe reversée aux communes du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SISCODIPE un reversement de l'accise à hauteur de 98 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement, de 98 % de l'accise sur l'électricité perçue par le SISCODIPE sur le territoire de la commune, pour la période courant la mandature et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SISCODIPE ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2026.

DIVERS

Marc LUCCHINI :

- Présentation du projet du promoteur NOVA HOMES rue de la Moselle / rue des Vergers

Valérie HASELMEIER :

- Arbre des naissances planté et inauguré au complexe sportif en présence des familles concernées le 9 mai 2026
- Remise des récompenses pour la participation au rallye de Pâques
- Visite des CM2 en mairie le 22 juin
- Atelier de customisation d'un transformateur rue des Myosotis la dernière semaine de juillet
- Réunion réseau santé partagé : établir le contrat local de santé 2027 (voir enquête sur panneau pocket), AD2S, banque de ressources, ADISOL

Marie-Pierre SKOCZEK :

- Participation et retours sur l'assemblée générale de l'Office du Tourisme Thionvillois
- Réflexion sur l'intégration du site du Fort d'Illange dans les brochures

Christophe LEYENDECKER :

- Compte rendu de l'assemblée générale de l'association VIP
- Réunion d'utilisation des salles communales 2026-27 et Beach Volley jeudi 28 mai 2026 à 19h
- Réunion avec le tennis, remerciements du comité, succès du tournoi de tennis de dimanche dernier
- Assemblée générale de l'association la voix des Livres à 19h30 au centre culturel vendredi 29 mai 2026

Marie-Christine WINTER / Didier BLOT / Didier JACQUES :

- Présence de rats route de Thionville côté jardin (chemins verts)
Modalités de dératisation par le prestataire de Thionville Fensch Agglomération : 4 passages annuels pour couvrir la totalité des rues – traitement au niveau des réseaux d'assainissement

Jean-Michel ACHARD :

- Déchets au sol au complexe sportif au niveau du city stade : poubelles à installer à proximité

Thomas WALLON :

- Thomas : belle réussite du tournoi de tennis dimanche dernier
- Questions sur le passage en LE de l'éclairage public
- Questions sur les gouters du périscolaire qui doivent être en adéquation avec les directives de l'éducation nationale

Nathalie JUNG :

- Excursion des seniors 112 participants sur 2 jours
- Fêtes des mères : distribution de roses avec les enfants du Conseil Municipal des Jeunes

Le Maire,

Marc LUCCHINI



Séance levée à 21h15

Le secrétaire de séance,

Christian SUBTIL

